

# ENQUÊTE PUBLIQUE




## **MODIFICATION n°1** **du PLAN LOCAL d'URBANISME** **de la** **Commune de DAMIATTE (81)**

du Vendredi 26 juin au Samedi 11 juillet 2020

Christian ANDRIEU Commissaire Enquêteur

# RAPPORT

 Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n°E20000036/31 en date du 2 juin 2020

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

<b>I – CHAPITRE 1 : Objet de l'enquête et cadre juridique</b>	p 1
- 1.1 Objet de l'enquête	p 1
- 1.2 Cadre réglementaire de l'enquête publique	p 1
- 1.3 L'autorité organisatrice	p 2
- 1.4 Principales caractéristiques du projet	p 2
- 1.5 Contenu du dossier élaboré par le maître d'ouvrage	p 2
<b>II – CHAPITRE 2 : Actions préalables à l'ouverture de l'enquête</b>	p 3
- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	p 3
- 2.2 Visite du site en date du 4 juin 2020	p 3
<b>III – CHAPITRE 3 : Etude du dossier par le Commissaire Enquêteur</b>	p 4
- 3.1 Etude du dossier	p 4
o 3.1.1 Pièces administratives	
o 3.1.2 Rapport de présentation	
o 3.1.3 Règlements graphique et écrit	
- 3.2 Evaluation environnementale	p 5
- 3.3 Comptabilité environnementale	p 6
o 3.3.1 Auteur de l'attestation	
o 3.3.2 Attestation	
<b>IV – CHAPITRE 4 : Organisation et déroulement de l'enquête</b>	p 6
- 4.1 Publicité	p 6
o 4.1.1 Parution dans les journaux	
o 4.1.2 Affiches réglementaires	
o 4.1.3 Site numérique de la Communauté des Communes	
- 4.2 Registre et dossier soumis à enquête	p 7
o 4.2.1 Les registres et les dossiers soumis à enquête	
o 4.2.2 Le dossier numérique de l'enquête	
- 4.3 Modalités de l'enquête	p 8
o 4.3.1 Durée	
o 4.3.2. Lieux et modalités de consultation des dossiers	
o 4.3.3 Permanences du Commissaire Enquêteur	
- 4.4 Déroulement de l'enquête	p 9
o 4.4.1 Permanences	
o 4.4.2 Vérifications et contrôles liés à l'enquête	

- 4.4.3 Bilan des permanences
- 4.4.4 Bilan des mails sur le site
- 4.5 Clôture de l'enquête p 10

**V – CHAPITRE 5 : Analyse des avis et observations émis** p 10

- 5.1 Avis des Personnes Publiques Associées p 10
- 5.2 Observations ou contributions émises durant l'enquête p 12
  - 5.2.1 Permanence n°1
  - 5.2.2 Permanence n°2
  - 5.2.3 Permanence n°3
  - 5.2.4 Mails déposés sur le site de la CCLPA

**VI – CHAPITRE 6 : Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse** p 13

- 6.1 Entretien avec Madame le Maire et Monsieur le Président de la CCLPA p 13
- 6.2 Procès verbal de synthèse p 13
- 6.3 Mémoire en réponse p 18
- 6.4 Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le mémoire en réponse. p 20

**VII- CHAPITRE 7 : Appréciation globale du Commissaire Enquêteur** p 20

**ANNEXES**

N° 1 : Délibération du conseil communautaire de la communauté des communes du Lautrecois – Pays d'Agout portant sur Urbanisme : Prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de DAMIATTE

N°2a : Décision désignation du Commissaire Enquêteur n°E20000036/31 du 02/06/2020 par le Tribunal Administratif de Toulouse

N° 2b : Arrêté du Président de la CCLPA portant sur la « Modification du PLU de la commune de DAMIATTE.

N°3 : MRAe Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, sur la modification n°1 du PLU de DAMIATTE (81)

N°4 : Parution dans le journal « La Dépêche du Midi » le 11 juin 2020

N°5 : Parution dans le journal « Le Journal d'Ici » du 11 au 17 juin 2020

N°6 : Parution dans le journal « La Dépêche du Midi » le 2 juillet 2020

N°7 : Parution dans le journal « Le Journal d'Ici » du 2 au 8 juillet 2020

N°8 : Article de presse sur DAMIATTE le jeudi 25 juillet sur le journal « La Dépêche du Midi » intitulé « Enquête publique »

N°9 : Affiche forma A2 sur fond jaune fluo affiché en plusieurs lieux

N°10 : ATTESTATION concernant la message électronique

N°11 : Procès verbal de l'Enquête Publique de DAMIATTE (§1) concernant « La modification n°1 du PLU de la commune de DAMIATTE.

N°12 : Enquête publique modification du PLU DAMIATTE : réponses au PV signé par le Président de la CCLPA.

N°13 : Avis PPA : Syndicat Départemental Energie du Tarn (SDET)

N°14 : Avis PPA SIAEP Vielmur Saint Paul : Desserte de réseaux « Boulibou »

N°15 : Avis PPA CCI du Tarn

N°16 : Avis PPA Agriculture et Territoire – Chambre d'Agriculture du Tarn

N°17 : Avis PPA Préfecture du Tarn Direction Départementale des Territoires.

## INTRODUCTION

La commune de DAMIATTE, située dans le département du Tarn, à 46 km d'ALBI, 24 km de CASTRES et 16 km de LAVAUUR. Elle fait partie de la Communauté des Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) qui comprend 28 communes pour une population totale de 14660 habitants sur un territoire de 436km<sup>2</sup> soit une densité de 33,7.habitants/km<sup>2</sup>. La commune de DAMIATTE couvre une superficie de 32km<sup>2</sup> pour 1025 habitants soit une densité de 32hab/km<sup>2</sup> semblable à la moyenne de la CCLPA.

La commune de DAMIATTE a mis en place un PLU en date du 4 juin 2013 celui-ci se voit appliqué la modification n°1 qui fait l'objet de cette enquête avant que ce PLU ne soit remplacé par le PLUi en cours de réalisation à la charge de la CCLPA en tant que porteur de projet.

L'actuelle enquête publique porte sur 2 OAP : l'une en limite de bourg au lieu dit « Boulibou » et l'autre au lieu dit « En Severac » situé à l'ouest du village ; ainsi que sur la modification d'un article du règlement de la zone AU.

## I - CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE et CADRE JURIDIQUE

### 1.1 Objet de l'enquête

Apporter des modifications d'aménagement intérieures des zone AU existantes des lieux dits :

- Résidence « Boulibou » : situé en plein cœur du village
- « En Severac » : Situé dans une zone agricole au sud ouest de la commune.
- Procéder à des modifications mineures du règlement écrit de la zone AU pour permettre un aménagement au fur et à mesure tout en respectant l'OAP plutôt qu'une opération d'ensemble.

La modification n°1 du PLU de DAMIATTE ne modifie en rien le plan de zonage d'assainissement et reste cohérent :

- La résidence « Boulibou » sera raccordée à l'assainissement collectif déjà existant et pouvant recevoir les eaux usées de 8 à 13 maisons supplémentaires.
- « En Séverac » sera en assainissement individuel comme le sont actuellement les maisons existantes dans le village.

### 1.2 Cadre réglementaire de l'enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement

Vu la délibération du conseil municipal de DAMIATTE en date du 4 juin 2013 approuvant du Plan Local d'Urbanisme,



Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

Vu la délibération du conseil municipal de DAMIATTE en date du 19 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3 qui précise qu'elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 qui prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAMIATTE

Vu la décision du 2 juin 2020 n° E20000036/31 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian ANDRIEU en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu la dispense d'évaluation environnementale, rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 mai 2020,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification n° 1 du PLU de DAMIATTE,

Vu les pièces du dossier comprenant le dossier de projet de modification n° 1 du PLU de la commune de DAMIATTE, les avis des personnes publiques associées.

### 1.3 L'autorité organisatrice

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout (CCLPA) au vu des statuts de la CCLPA approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 (article 3) qui précise qu'elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La CCLPA par délibération en date du 28 janvier 2020 (Annexe n°1) prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAMIATTE.


### 1.4 Principales caractéristiques du projet

- Résidence « Boulibou » : faciliter la mise en place de projets d'aménagements en passant de 14 logements à « 8 à 13 » dans l'OAP modifiée et modifier la desserte de la zone.
- « En Severac » : faciliter la zone à aménager (en passant de 6 logements à « 4 à 6 » dans l'OAP modifié et supprimer la voie de desserte interne
- Procéder à des modifications mineures du règlement écrit de la zone AU pour permettre un aménagement au fur et à mesure tout en respectant l'OAP plutôt qu'une opération d'ensemble.

### 1.5 Contenu du dossier élaboré par le maître d'œuvre

Dossier écrit composé de :

- 26 pages comprenant :

 Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

- La Délibération du Conseil Communautaire de la CCLPA en date du 26 janvier 2020
- D'un document technique portant sur les OAP de « Boulibou » et « En Séverac » ainsi que de la modification du règlement de la zone AU
- Des avis des PPA
- D'un document graphique à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> du Sud de la commune (lieu de la localisation des OAP).

## II - CHAPITRE 2 : ACTIONS PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, a désigné Monsieur Christian ANDRIEU Commissaire Enquêteur en date du 02 juin 2020 (décision n° E20000036//31) (Annexe n°2a)


Suite à la désignation par le Tribunal Administratif, le Président de la Communauté des Communes du Lautrecois - Pays d'Agout a pris un arrêté portant modification du PLU de la Commune de DAMIATTE en date du 4 juin 2020 (Annexe n°2b).

### 2.2 Visite du site en date du 4 juin 2020

A la remise du dossier une visite des deux OAP a été réalisée avec Madame Camille HABBER, chargée du dossier à la Communauté des Communes du Lautrecois – Pays d'Agout. Cette visite a permis de s'imprégner du contexte social, environnemental et professionnel (« l'OAP de Le Boulibou » situé en limite du village de DAMIATTE accolé à un lotissement récent ; et celui de « En Séverac » situé à quelques kilomètres du village dans un espace agricole et naturel.)

Autre :

04/06/2020	14h à 17h	3h	Rencontre avec Mme FADDI Evelyne Maire de DAMIATTE, Mme Camille HABER Responsable administrative à la Communauté des Communes du Lautrecois-Pays d'Agout.
11/06/2020	15h à 17h	2h	Contrôle de l'affichage : à la Mairie de DAMIATTE et sur les différents sites des OAP; au siège social de la Communauté de Commune du Lautrecois-Pays d'Agout (CCLPA) à Lautrec (81) et au Centre Administratif de la CCLPA à SERVIES (81).
11 juillet 2020	12h à 14h	2h	Dès la fin d'enquête, rencontre avec Mr Le Président de la CCLPA et Madame FADDI Evelyne Maire de DAMIATTE ;

 Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.



Suite à la rencontre avec les élus le 11 juillet 2020, le PV d'enquête a été remis le 15 juillet 2020 de 9h à 10h à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Lautrecois – Pays d'Agout et à Madame le Maire de DAMIATTE.

### III - CHAPITRE 3 – ETUDE DU DOSSIER par le Commissaire Enquêteur

#### 3.1 Etude du dossier

##### 3.1.1 Pièces administratives

Le dossier correspondant est composé :

- Délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020.
- Des différents avis des Personnes Publiques Associés

##### 3.1.2 Rapport de présentation

Rapport de présentation (14 pages), dont le sommaire est le suivant :

- La procédure de modification du droit commun du PLU
  - o Engagement du projet
  - o Les mesures de publicités
  - o Déroulement de l'enquête
  - o Approbation de la modification
- Modification de l'OAP de la zone AU « Résidence Boulibou »
  - o Descriptif et enjeux du site
  - o Raccordements aux réseaux
  - o Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Modification de l'OAP de la zone AU « En Severac »
  - o Descriptif et enjeux du site
  - o Raccordements aux réseaux
  - o Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Modifications mineures des pièces écrites du règlement
  - o Modification du règlement écrit de la zone AU.

##### 3.1.3 Règlements graphique et écrit

Le dossier comprenait un document graphique à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> représentant le « sud » de la commune de DAMIATTE, lieu dit de « En Severac » repris sur une planche au 1/2500<sup>ème</sup>, et un carte au 1/2500<sup>ème</sup> représentant « le village » et l'OAP de « Boulibou ».

Le règlement écrit met en parallèle la zone AU « avant modification » et « après modification.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Zone AU	Zone AU



Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

<p>ARTICE AU2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<p>ARTICE AU2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>
<p>Sont soumises à conditions, les occupations et installations des sols suivantes :</p>	<p>Sont soumises à conditions, les occupations et installations des sols suivantes :</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions à usage artisanal, commercial et tertiaire devront tenir compte de la zone. Le type d'activité devra être compatible avec les caractéristiques de la zone.</li> <li>- Les constructions touristiques (chambres d'hôtes ou de gîtes).</li> <li>- Les aires de jeux ouverts au public</li> <li>- Les constructions à usage d'hôtellerie et de restauration peuvent être autorisées si les réseaux répondent à la capacité de l'activité.</li> <li>- Les projets d'aménagement d'ensemble, sous réserve de la création d'un regroupement d'assainissement autonome permettant le traitement des effluents domestiques.</li> <li>- Les projets d'aménagement devront être compatibles avec les schémas d'aménagement spécifiques.</li> <li>- <u>Les opérations d'aménagement d'ensemble devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (cf pièce :2.2).</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions à usage artisanal, commercial et tertiaire devront tenir compte de la zone. Le type d'activité devra être compatible avec les caractéristiques de la zone</li> <li>- Les constructions touristiques (chambres d'hôtes ou de gîtes).</li> <li>- Les aires de jeux ouverts au public</li> <li>- Les constructions à usage d'hôtellerie et de restauration peuvent être autorisées si les réseaux répondent à la capacité de l'activité.</li> <li>- Les projets d'aménagement d'ensemble, sous réserve de la création d'un regroupement d'assainissement autonome permettant le traitement des effluents domestiques.</li> <li>- Les projets d'aménagement devront être compatibles avec les schémas d'aménagement spécifiques</li> <li>- <u>. Les opérations d'aménagement d'ensemble devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (cf pièce :2.2) et pourront être réalisées au fur et à mesure à condition qu'elles ne compromettent pas les possibilités d'aménagement du reste de la zone.</u></li> </ul>

Le document écrit mis à la disposition de la population est clair et précis. Le paragraphe soumis à « modification » mérite d'être différencié du reste du texte.

### 3.2 Evaluation environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la révision du PLU de la commune de DAMIATTE suite à sa demande n° 2020-8336, n'est pas soumis à autorisation environnementale (annexe n°3)

### 3.3 Compatibilité environnementale

#### 3.3.1 Auteur de l'attestation

La décision de dispense environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme sur la modification n°1 du PLU de DAMIATTE (81) a été réalisée par la MRAe OCCITANIE.

#### 3.3.2 Attestation

L'attestation porte le n° saisine 2020-8336 par la M 2020DKO43° fait à Montpellier le 24 mai 2020.

## IV - CHAPITRE 4 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 4.1 - Publicité

#### 4.1.1 Parution dans les journaux

Parution	JOURNAL	Date	Annexe n°
1 <sup>ère</sup> : 15 jours avant l'ouverture de l'enquête	La « Dépêche du midi »	Jeudi 11/06/2020	4
	Le « Journal d'Ici »	Semaine du 11 au 17/06/20	5
2 <sup>ème</sup> : Dans les 8 premiers jours de l'enquête	La « Dépêche du midi »	Jeudi 2/07/2020	6
	Le « Journal d'Ici »	Semaine du 2 au 8/07/2020	7

- La parution obligatoire dans les journaux à été complétée par un article de presse dans le journal « La Dépêche du midi » du jeudi 25 juin annonçant l'enquête publique (annexe n°8)

La connaissance du dossier peut se faire grâce :

- Au site internet de la communauté des communes ([www.cclpa.fr](http://www.cclpa.fr))
- A la mise à disposition de 3 ordinateurs à destination du public : au Siège Social de la communauté des communes (CCLPA) à LAUTREC, à la mairie de DAMIATTE et au Centre Administratif de la CCLPA à SERVIES.
- La possibilité des public de prendre connaissance du dossier et de pouvoir interpeller le Commissaire Enquêteur à l'aide de l'adresse mail ouverte du premier jour au dernier jour de l'enquête publique : [modification-ep-damiatte@cclpa.fr](mailto:modification-ep-damiatte@cclpa.fr).



Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

#### 4.1.2 Affiches réglementaires



9 affiches au format réglementaire ont été réalisées et positionnées en des lieux très précis de la commune (entrée et sortie du village de DAMIATTE, sur les différents emplacements des deux OAP, au site de la CCLPA, au centre administratif de la CCLPA, à la mairie de DAMIATTE)

#### 4.1.3 Site numérique de la Communauté des Communes

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique peut se consulter sur le site internet de la Communauté de Communes du Lautrecois – Pays d'Agout : [www.cclpa.fr](http://www.cclpa.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

### 4.2 Registre et dossier soumis à enquête

#### 4.2.1 Le registre et le dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête était consultable :

- A la mairie de DAMIATTE, pendant les heures d'ouvertures de la mairie, et chacun pouvait noter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
- Au centre administratif de la Communauté des Communes du Lautrecois – Pays d'Agout situé à SERVIES, aux jours et heures d'ouverture, sur le deuxième registre d'enquête ouvert à cet effet et chacun pouvait noter ses observations.
- Les personnes intéressées pouvaient adresser
  - o un courrier ordinaire par voie postale au Commissaire Enquêteur pendant la durée de l'enquête en l'envoyant soit à la mairie de DAMIATTE, soit au centre administratif de la CCLPA à SERVIES.
  - o Par mail à l'adresse dédiée spécialement à l'enquête : [modification-ep-damiatte@cclpa.fr](mailto:modification-ep-damiatte@cclpa.fr)

#### 4.2.2 Le dossier numérique de l'enquête

Le dossier mis à la disposition du public était composé de :

- Délibération de la CCLPA
- Dossier d'enquête (28 pages)
- Document graphique (Nord – Sud – Village – Hameaux)

 Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

- Publicité (16 pages) contenant :
  - o Courrier du Tribunal Administratif : communication de décision de désignation du Commissaire Enquêteur
  - o Décision du 2/06/2020 n° E20000036/31
  - o Certificat d'affichage en date du 4/06/2020 de la CCLPA
  - o Certificat d'affichage en date du 4/06/2020 de la commune de DAMIATTE
  - o Arrêté de la CCLPA n° 2020/244
  - o Certificat d'affichage en date du 11/06/2020 de la CCLPA
  - o Certificat d'affichage en date du 11/06/2020 de la commune de DAMIATTE
  - o Affiche au format légal
  - o Certificat de publication le 11/06/2020 de la CCLPA
  - o Attestation de parution « La Dépêche du Midi » en date du 11/06/2020 et du 2/07/2020
  - o Attestation de parution dans le « Journal d'Ici » en date du 11/06/2020 et du 2/07/2020.

#### 4.3 Modalités de l'enquête

##### 4.3.1 Durée

Le dossier numérique était consultable en mairie et au centre administratif de la CCLPA par le public du vendredi 27 juin 2020 à 9h jusqu'au 11 juillet 2020 à 12h soit 15 jours et demi consécutifs.

##### 4.3.2 Lieu et modalités de consultation du dossier

Le dossier soumis à enquête était consultable :

- A la mairie de DAMIATTE, pendant les heures d'ouvertures de la mairie, un ordinateur était à la disposition du public et chacun pouvait noter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet
- Au centre administratif de la Communauté des Communes du Lautrecois – Pays d'Agout situé à SERVIÉS, un ordinateur était à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture, et chacun pouvait noter ses observations sur le deuxième registre d'enquête ouvert à cet effet.
- Les personnes intéressées pouvaient adresser un mail à l'adresse suivante : « [modification-ep-damiatte@cclpa.fr](mailto:modification-ep-damiatte@cclpa.fr) », ou adresser un courrier postal au Commissaire Enquêteur pendant la durée de l'enquête en l'envoyant soit à la mairie de DAMIATTE, soit au centre administratif de la CCLPA à SERVIÉS.

### 4.3.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences, au nombre de 3 ont été établi en concertation entre le Président de la Communauté de Communes, Madame le Maire de DAMIATTE et Monsieur le Commissaire Enquêteur et ont été ainsi définis : une au début de l'enquête publique une au milieu de l'enquête et la dernière pour clôturer l'enquête et se trouve être un Samedi

### 4.4 Déroulement de l'enquête

#### 4.4.1 Permanences

Date	Horaire	Durée	Objet
Vendredi 26 juin 2020	9h à 12h	3h	Réception du public
Vendredi 3 juillet 2020	14h à 18h	4h	Réception du public
Samedi 11 juillet 2020	9h à 12h	3h	Réception du public

#### 4.4.2 Vérifications et contrôle liés à l'enquête

Au cours de la première rencontre (4 juin 2020) il a été vérifié :

- si le dossier ouvert pour l'enquête publique était présent et complet et cela en trois exemplaires : l'un déposé au siège social de la communauté des communes à LAUTREC, un second au centre administratif de la commune à SERVIES, et le troisième exemplaire à la mairie de DAMIATTE
- Il a été défini le positionnement précis de l'affichage : à l'entrée et à la sortie du village de DAMIATTE sur la route départementale qui traverse le village ; à l'entrée et à la sortie des deux OAP afin de se faire une idée de la dimension des OAP, à la communauté des communes (au siège social et au centre administratif).



*Le 11 juin 2020 à 14h le service technique de la CCLPA installe 6 panneaux d'affichage sur le territoire de la commune de DAMIATTE. Le 23 juin à 12h il est constaté que 2 panneaux situés sur la D84 avaient disparu. Une plainte a été déposée par Monsieur GARDELLE Président de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout en date du 25 juin 2020. Ces panneaux ont été renouvelés très rapidement.*

**Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.**

L'information auprès du public s'est effectuée ainsi :

- 9 Affiches réglementaires (Annexe n° 9) en Mairie (1 à l'intérieur) et sur différents lieux de la commune : entrées de villes (2) ; panneaux d'affichage sur les lieux des OAP (2 sur OAP « Boulibou, 2 sur l'OAP Séverac) ; affichage au siège social de la CCLPA à Lautrec (1) et au Centre Administratif de la CCLPA (1).

Au début de l'enquête deux affiches situées respectivement à l'entrée et à la sortie du village de DAMIATTE ont disparues et ont fait l'objet d'un dépôt de plainte (identifié comme : code unité : 31874 ; Nmr P.V. : 00914 ; année : 2020) auprès de la brigade de gendarmerie de VIELMUR SUR AGOUT en date du 25 juin 2020 par Monsieur GARDELLE Président de la Communauté des Communes du Laurécois-Pays d'Agout. Les panneaux ont été réinstallés et constaté le 3 juillet 2020.

#### 4.4.3 Bilan des permanences

PERMANENCE	DATE	PLU	
		ACCUEIL	MAIL
1 <sup>ère</sup>	Vendredi 26 juin 2020	2	0
2 <sup>ème</sup>	Vendredi 3 juillet 2020	0	0
3 <sup>ème</sup>	Samedi 11 juillet 2020	4	0

Six personnes sont venues me rencontrer lors des permanences.

#### 4.4.4 Bilan des mails sur le site

Aucun mail sur l'adresse dédiée à cette enquête n'a été reçu et remis au commissaire enquêteur en cours d'enquête et en fin d'enquête.

#### 4.5 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le 11 juillet à 12h. Une rencontre avec Madame le Maire et Monsieur le Président de la Communauté des Communes, en fin d'enquête, a permis de fixer les dernières modalités de l'enquête, mais aussi de programmer une rencontre avec les représentants de la Commune pour faire le point sur les différentes observations des personnes rencontrées ainsi que sur le dossier soumis à l'enquête publique. La remise du procès verbal s'est déroulée le Mercredi 15 juillet 2020 à la CCLPA (Annexe n° 11).

## V - CHAPITRE 5 : ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS EMIS

### 5.1 Avis des Personnes Publiques Associés (PPA) et collectivités consultées

Annexe n°	DATE	PPA	Nature de l'avis
-----------	------	-----	------------------



Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

5	24/05/2020	MRAe	Le projet de modification n°1 du PLU de DAMIATTE, objet de la demande n° 2020-8336, n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.
6	14/02/20	Syndicat Départemental des Energies du Tarn	Concernant Boulibou : « ...Le réseau de basse tension se situe au droit de l'unité foncière. Un poste de transformation public se situe sur la parcelle 1398. Pour alimenter ces 13 lots, une extension de réseau depuis ce poste de transformation est nécessaire (environ 190 mètres) sur la voie du lotissement. » Concernant Séverac : « Des travaux d'extension de réseau au domaine public (environ 45 mètres) sont nécessaires. »
7a et 7b		Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Vielmur - Saint Paul	Concernant Boulibou : ...Avis favorable, pour la création de 13 abonnements à usage domestique. A noter que l'alimentation du projet nécessitera une extension du PVC 90mm jusqu'en limite de propriété du projet. Concernant «En Séverac : ...Avis favorable, pour la création de 6 abonnements à usage domestique. A noter que pour la réalisation des branchements, il faudra créer une voirie publique pour pouvoir accéder à certaines parcelles. »
8	20/05/2020	CCITARN	« Mes services l'ont examiné avec toute l'attention nécessaire sans y trouver d'éléments susceptibles de donner lieu à observations particulières Les évolutions prévues n'ayant pas d'incidence sur le développement économique de l'ensemble de la commune, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn émet un avis favorable »
9	28/05/2020	Agricultures § Territoires Chambre d'Agriculture du Tarn	« ...L'OAP Résidence Boulibou, sur une surface de 1,21ha dont une partie en prairie permanente déclarée à la PAC en 2018....., a pour objectif de diminuer le nombre de lots, passant de 9 à 7 habitations par hectare avec une augmentation de la taille des lots... L'OAP Séverac sur une surface de 0,8ha se situe en extension de l'urbanisation du hameau de Séverac.....a pour objectif de diminuer le nombre de lots, passant de 7 à 5 habitations par hectare, avec une augmentation de la taille des lots. ... de plus, le règlement écrit, a pour objectif de permettre la réalisation de constructions au fur et à mesure, et non plus dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Comment s'assurer, dans ce cas, que la réalisation d'ensemble, finalité des OAP, ne soit pas compromise ? .... Nous demandons que cette réflexion soit menée dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration sur la communauté des communes Lautrécois-Pays d'Agout. »
10	9 juin 2020	DDT - Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels,	« ... Pour ce qui concerne l'OAP « Résidence Boulibou », je m'interroge sur la modestie des principes d'aménagement retenus en comparaison de ce que prévoyait l'OAP initialement. Les orientations paysagères sont en effet réduites à la portion congrue et la place consacrée à l'espace public, favorable au « vivre ensemble », est inexistante. Pour ce qui est de l'OAP de « Séverac » je note que vous



	agricoles et forestiers CDPENAF	diminuez la densité. Alors que six constructions étaient initialement prévues, quatre à six le seront à l'avenir..... Je vous invite par conséquent à renoncer à une réduction de la densité des constructions pour l'OAP de « Séverac »....
--	------------------------------------	---

Il ressort de ces différents avis que l'ensemble des personnes publiques associées émettent :

- Un avis favorable
- Assortis de recommandations et notamment :
  - o Le maintien de la densification des constructions comme prévues sur le PADD et non sa diminution sans pour autant diminuer la surface concernée aux OAP.
  - o Le maintien des zones paysagères, des espaces publics et la création des services publics

## 5.2 Observations ou contributions émises durant l'enquête publique

### 5.2.1 Permanence n°1

A l'ouverture de l'enquête le vendredi 26 juin, 2 personnes se sont présentées dont les thèmes abordés sont/

### 5.2.2 Permanence n°2

A la deuxième permanence du 3 juillet, personne ne s'est présenté

### 5.2.3 Permanence n°3

La 3<sup>ème</sup> et dernière permanence qui s'est déroulée le 11 juillet 2020 s'est vu accueillir 5 personnes dont les thèmes abordés sont :

L'accueil des 7 personnes étaient essentiellement concernées par l'une ou l'autre OAP et particulièrement sur des projets de constructions de maisons soit à des fins personnelles soit pour mettre en vente une ou plusieurs parcelles. Leurs demandes étaient cohérentes et fondées.

### 5.2.4 Mails déposés sur le site de la CCLPA

L'adresse mail dédiée à cette enquête s'est soldée par aucun message en lien avec l'enquête publique.



## VI - CHAPITRE 6 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

### 6.1 Entretien avec Madame le Maire et Monsieur le Président de la CCLPA

L'entretien avec Madame le Maire de DAMIATTE, en présence de Monsieur GARDELLE Président de la Communauté des Communes, s'est déroulé le samedi 11 juillet dès la clôture de l'enquête, le procès verbal a été remis à Madame le Maire et Monsieur le Président de la Communautés des Communes du Lautrecois – Pays d'Agout le Mercredi 15 juillet

### 6.2 Procès verbal de synthèse

#### Référence :

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 24 mai 2020, concernant la modification n°1 de la commune de DAMIATTE;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de DAMIATTE en date du 4 juin 2013 approuvant le PLU
- Vu la délibération du Conseil Municipal de DAMIATTE du 19 juin 2013 approuvant la modification simplifiée du PLU;
- Vu les statuts de la CCLPA approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3 qui précise qu'elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 qui prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAMIATTE.
- Vu l'avis de la CCI du Tarn en date du 20 mai 2020
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 28 mai 2020
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 9 juin 2020
- Vu l'avis du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn en date du 25 juin 2020
- Vu les avis du S.I.A.E.P. de VIELMUR-SAINT PAUL en date du 12 février 2020.
- Vu la décision en date du 02 juin 2020 n° E20000036/31, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian ANDRIEU en qualité de Commissaire Enquêteur;
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique

**Monsieur Le Président de la Communauté de Commune du Lautrécois – Pays d'Agout  
Madame le Maire de DAMIATTE,**



Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

L'enquête publique concernant le Modification n°1 du PLU de DAMIATTE a commencé le 26 juin 2020 à 9h et s'est terminée le 11 juillet 2020 à 12h. Elle a duré quinze jours et demi ; et s'est déroulée sans incident notable.

Dans le document d'enquête publique la notice « **Procédure de déroulement d'enquête publique** » est présente dans le dossier (arrêté n° 2020/244).

Deux registres d'enquête publique ont été ouverts : l'un à la CCLPA au Centre Administratif à SERVIES et l'autre à la mairie de DAMIATTE.

Au cours de cette enquête il a été constaté que :

- Aucune observation n'a été portée sur les « registres d'enquête publique » ouvert à cet effet durant la durée de l'enquête publique à la CCLPA et à la mairie de DAMIATTE.
- Six personnes se sont présentées lors des permanences qui se sont tenues en mairie aux dates et heures ci-dessous :

Jours	Date	Horaires	Nombre de personnes
Vendredi	26 juin 2020	9h à 12h	2
Vendredi	3 juillet 2020	14h à 18h	0
Samedi	11 juillet 2020	9h à 12h	4


- Le dossier d'enquête peut se consulter sur le site internet de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout, et une adresse électronique «**modification-ep-damiatte @cclpa.fr**» est mise à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Aucun message mail n'a été reçu à la CCLPA ou à la mairie de DAMIATTE et remis au commissaire enquêteur.

#### Regard sur l'ensemble du dossier:

- Observations du public :

date	N°	NOM Adresse	Prénom	objet
26 Juin 2020	1	Madame SIE Corinne - Le Bourias 81220 DAMIATTE		Demande de modification de « changement de destination » concernant les bâtiments situés sur les parcelles G 602 et G606 : composés aujourd'hui par un hangar. Demande de certificat d'urbanisme de la parcelle G 596.
	2	Monsieur et Madame BLANC Lucien 6 route de PUYLAURENS - 81570 SEMALENS		En indivision avec ses frères(2) et leur maman nous souhaitons vendre des terrains pour y réaliser des constructions sur le hameau d'En Séverac. (parcelles n°598, 599, 600 et une partie de la 1061).Sont en accord avec les limites de la zone AU de « Séverac ».
3 juillet 2020		Aucune observation		

 Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.


11 juillet 2020	1	Monsieur BLANC Francis – Séverac – 81220 DAMIATTE.	En indivision avec ses frères (2) et leur maman nous souhaitons vendre des terrains pour y réaliser des constructions sur le hameau d'En Séverac. (parcelles n°598, 599, 600 et une partie de la 1061). Sont en accord avec les limites de la zone AU de « Séverac ».
	2	Monsieur TORDJMAN Patrick – 1 route de Graulhet 81220 DAMIATTE	Propriétaire des parcelles 581 à 585. J'ai signé un compromis de vente avec Mme Isabelle AURAT concernant la parcelle 580 et l'accès à cette parcelle depuis la route départementale Damiatte – Graulhet. Je constate que cette parcelle est en zone AU, je demande si le permis de construire sera accordé?
	3	Mr Mme BENABEN Daniel et Raymonde – Séverac Bas- 81220 DAMIATTE	Nous sommes usufruitiers des parcelles E 594 d'une superficie de 94m <sup>2</sup> , E 595 d'une superficie de 2000m <sup>2</sup> qui sont en zone AU. Ces parcelles constituaient il y a une dizaine d'année, des prairies destinées à l'élevage. Aujourd'hui elles sont devenues boisées naturellement. Nous souhaitons qu'elles restent dans zone AU «Severac».
	4	Mr RIGAL Bernard – La Sale- 81220 DAMIATTE	Demande à ce que le village d' EN AURIOL puisse avoir comme d'autres villages une zone AU?

#### Dossier technique :

- Le Document technique de 16 pages, clair, dont la lecture et la compréhension sont facilités par la présence de plans, de photos, de référence cadastrale, de plan représentant les OAP « avant » et « après », de la modification de la zone AU2 « avant modification » et « après modification ». Ce document se compose :
  - o Du « document graphique à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> sud », qui représente la partie sud de la commune sur laquelle les 2 OAP se situent.
  - o Le « rapport de présentation complémentaire : pièce n°2 du PLU – Modification n°1 » qui comprend 15 pages.
- Ce document technique est assorti des différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment des documents de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la Chambre d'Agriculture du Tarn, de la Direction Départementale des Territoires, du SIAEP de Vielmur Saint Paul et du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn; qui viennent compléter le dossier.

#### Consultation des Personnes Publiques Associés (PPA)


DATE	PPA	Nature de l'avis
24/05/2020	MRAe (Annexe n°3)	Le projet de modification n°1 du PLU de Damiatte, objet de la demande n° 2020-8336, n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.
14/02/2020	Syndicat Départemental des Energies du Tarn (Annexe n°13)	Concernant Boulibou : « ...Le réseau de basse tension se situe au droit de l'unité foncière. Un poste de transformation public se situe sur la parcelle 1398. Pour alimenter ces 13 lots, une extension de réseau depuis ce poste de transformation est nécessaire (environ 190 mètres) sur la voie du lotissement. » Concernant Séverac : « Des travaux d'extension de réseau au domaine public

 Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

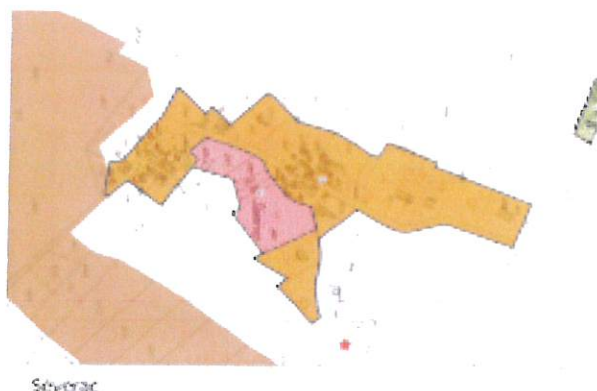
		(environ 45 mètres) sont nécessaires. »
	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Vielmur – Saint Paul (Annexe n° 14)	Concernant Boulibou : ...Avis favorable, pour la création de 13 abonnements à usage domestique. A noter que l'alimentation du projet nécessitera une extension du PVC 90mm jusqu'en limite de propriété du projet. Concernant «En Séverac : ...Avis favorable, pour la création de 6 abonnements à usage domestique. A noter que pour la réalisation des branchements, il faudra créer une voirie publique pour pouvoir accéder à certaines parcelles. »
20/05/2020	CCI TARN (Annexe n°15)	« Mes services l'ont examiné avec toute l'attention nécessaire sans y trouver d'éléments susceptibles de donner lieu à observations particulières Les évolutions prévues n'ayant pas d'incidence sur le développement économique de l'ensemble de la commune, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn émet un avis favorable »
28/05/2020	Agricultures § Territoires Chambre d'Agriculture du Tarn (Annexe n°16)	« ...L'OAP Résidence Boulibou, sur une surface de 1,21ha dont une partie en prairie permanente déclarée à la PAC en 2018....., a pour objectif de diminuer le nombre de lots, passant de 9 à 7 habitations par hectare avec une augmentation de la taille des lots... L'OAP Séverac sur une surface de 0,8ha se situe en extension de l'urbanisation du hameau de Séverac.....a pour objectif de diminuer le nombre de lots, passant de 7 à 5 habitations par hectare, avec une augmentation de la taille des lots. ... de plus, le règlement écrit, a pour objectif de permettre la réalisation de constructions au fur et à mesure, et non plus dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Comment s'assurer, dans ce cas, que la réalisation d'ensemble, finalité des OAP, ne soit pas compromise ? .... Nous demandons que cette réflexion soit menée dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration sur la communauté des communes Lautrécois-Pays d'Agout. »
9 juin 2020	DDT – Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF (Annexe n°17)	« ... Pour ce qui concerne l'OAP « Résidence Boulibou », je m'interroge sur la modestie des principes d'aménagement retenus en comparaison de ce que prévoyait l'OAP initialement. Les orientations paysagères sont en effet réduites à la portion congrue et la place consacrée à l'espace public, favorable au « vivre ensemble », est inexistante. Pour ce qui est de l'OAP de « Séverac » je note que vous diminuez la densité. Alors que six constructions étaient initialement prévues, quatre à six le seront à l'avenir..... Je vous invite par conséquent à renoncer à une réduction de la densité des constructions pour l'OAP de « Séverac »....

### Questions :

- Concernant les observations du public, pouvez-vous vous prononcer sur les différentes demandes formulées ?
- L'ensemble des PPA émettent un avis favorable avec quelques recommandations sur lesquelles je souhaiterai que la CCLPA et la commune de DAMIATTE se prononcent :
  - o Le Syndicat Département des Energies du Tarn présente une extension des réseaux de 190m sur « BOULIBOU » et 45m sur « SEVERAC »
    - Quel en est le coût et qui en assurera la charge financière?

 Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

- Le SIAEP VIELMUR-SAINT PAUL considère qu'une extension du réseau PVC 90mm doit être réalisé sur « Boulibou ».
    - Sur quelle distance et qui en assurera la charge financière
  - Le SIAEP VIELMUR-SAINT PAUL considère qu'une extension de voirie publique doit être réalisée sur « Boulibou », pour accéder à certaines parcelles ?
    - Quelle sera la longueur de cette voirie et qui en supportera le coût ?
  - La Chambre d'Agriculture du Tarn considère que la diminution du nombre d'habitations/ha va augmenter la surface/maison ?
    - Qu'en pensez-vous, sans diminuer pour autant l'emprise foncière agricole?
  - La Chambre d'Agriculture du Tarn écrit que, je cite «le règlement écrit, a pour objectif de permettre la réalisation de constructions au fur et à mesure, et non plus dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Comment s'assurer, dans ce cas, que la réalisation d'ensemble, finalité des OAP, ne soit pas compromise » et propose que la réflexion soit faite lors de l'élaboration du PLUi.
    - Le PLUi est il en cours ? Si oui, à quelle date la réflexion a-t-elle commencée ? En avez-vous pris acte?
  - La Direction Départementale du Territoire constatent que « les orientations paysagères sont réduites à la portion congrue et la place consacrée à l'espace public, favorable au 'vivre ensemble' est inexistante »
    - Quelle est votre position à ce sujet?
    - Que proposerez vous pour répondre au sujet de « l'espace public, favorable au « vivre ensemble » est inexistante ».
- Autres questions :
- Sachant que Le PADD précise dans le chapitre « 5 - GERER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT » en page100 « Fort du caractère naturel et agricole du territoire communal, le conseil municipal souhaite préserver le cadre paysager en protégeant les espaces naturels et en limitant la pression foncière sur le milieu agricole. ....Ainsi, les espaces naturels les plus sensibles - espaces boisés, site Natura 2000, corridors écologiques, etc. - seront préservés. Toutes les contraintes naturelles seront prises en compte, particulièrement le risque d'inondation afin d'encadrer au mieux l'urbanisation. ....Le caractère agricole de la commune sera conservé et la promiscuité entre urbanisation et exploitations agricoles sera évitée en définissant des limites nettes entre les deux et en définissant des espaces de transition. Le bâti agricole existant susceptible d'évoluer dans l'optique de sa reconversion sera inventorié »
- -l'OAP de « Séverac » met dans son zonage des parcelles boisées et notamment les parcelles E 594 d'une superficie de 94m<sup>2</sup>, E 595 d'une superficie de 2000m<sup>2</sup> et peut être une partie de la parcelle E 598 d'une superficie de 840m<sup>2</sup>. soit 2930m<sup>2</sup> de « forêt » sur 8000m<sup>2</sup> soit près de 37% de la zone OAP ?



- Qu'est-il possible de faire ?
- Le dernier point, objet de la « modification du règlement écrit de la zone AU » précise que « Les opérations d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (cf pièce 2.2) et pourront être réalisées au fur et à mesure à condition qu'elles ne compromettent pas les possibilités d'aménagement du reste de la zone »
  - Comment s'assurer, dans ce cas, que la réalisation d'ensemble, finalité des OAP, ne soit pas compromise ?
- A quel stade de réflexion le PLUi de la Communauté des Communes du Lautrecois-Pays d'Agout est-il aujourd'hui 11 juillet 2020 à la clôture de l'enquête publique de DAMIATTE? Quelles sont les compétences de la communauté de commune en termes de services public (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères...) ?

### 6.3 Mémoire en réponse (Annexe n° 12)

Concernant les Requérants :

date	N°	NOM Adresse	Prénom	objet	REPONSE CCLPA en date du 21 juillet 2020
26 Juin 2020	1	Madame SIE Corinne - Le Bourias 81220 DAMIATTE		Demande de modification de « changement de destination » concernant les bâtiments situés sur les parcelles G 602 et G606 : composés aujourd'hui par un hangar. Demande de certificat d'urbanisme de la parcelle G 596.	<i>Sans objet</i>
	2	Monsieur et Madame BLANC Lucien 6 route de PUYLAURENS – 81570 SEMALENS		En indivision avec ses frères(2) et leur maman nous souhaitons vendre des terrains pour y réaliser des constructions sur le hameau d'En Séverac. (parcelles n°598, 599, 600 et une partie de la 1061).Sont en accord avec les limites de la zone AU de « Séverac ».	
11 juillet 2020	1	Monsieur BLANC Francis – Séverac – 81220 DAMIATTE.		En indivision avec ses frères (2) et leur maman nous souhaitons vendre des terrains pour y réaliser des constructions sur le hameau d'En Séverac. (parcelles n°598, 599,	<i>Avis favorable</i>

Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

			600 et une partie de la 1061).Sont en accord avec les limites de la zone AU de « Séverac ».	
2	Monsieur TORDJMAN Patric – 1 route de Graulhet 81220 DAMIATTE		Propriétaire des parcelles 581 à 585. J'ai signé un compromis de vente avec Mme Isabelle AURAT la parcelle 580 et l'accès à cette parcelle sur la route départementale Damiatte – Graulhet. Je constate que cette parcelle est en zone AU, je demande si le permis de construire sera accordé?	<i>Le PC pourra être accordé dès l'approbation de la modification du PLU en cours</i>
3	Mr Mme BENABEN Daniel et Raymonde – Séverac Bas- 81220 DAMIATTE		Nous sommes usufruitiers des parcelles E 594 d'une superficie de 94m <sup>2</sup> , E 595 d'une superficie de 2000m <sup>2</sup> qui sont en zone AU. Ces parcelles constituaient il y a une dizaine d'année, des prairies destinées à l'élevage. Aujourd'hui elles sont devenues boisées naturellement. Nous souhaitons qu'elles restent dans zone AU «Severac».	<i>Compte tenu du boisement de ces 2 parcelles, il est prévu de les classer en zone AUb dans le futur PLUi en cours d'élaboration.</i>
4	Mr RIGAL Bernard – La Sale- 81220 DAMIATTE		Demande à ce que le village d' EN AURIOL puisse avoir comme d'autres villages une zone AU?	<i>Sans objet</i>

Concernant les Personnes Publiques Associés

*SDET : Le montant est d'environ 150€/ml soit un total de 35 250€. La prise en charge financière est répartie entre le SDET (40%) et la commune de DAMIATTE (60%)*

#### **SIAEP**

- « Boulibou » : l'extension du réseau se fera sur une distance d'environ 40m et le coût sera à la charge de la commune de DAMIATTE ;
- 3En Severac » : Il est prévu que le réseau soit positionné en linéaire de la voie communale existante. Si une extension de voirie s'avère nécessaire, la longueur estimée serait de 50 mètres environ, et la commune de DAMIATTE aura à sa charge le coût de ces travaux. Dans le cadre du PLUi, il est envisagé de classer les deux parcelles, actuellement boisée ou partiellement, n° 594 et 595 en zone AUb.

*CHAMBRE D'AGRICULTURE : L'objectif de la modification du PLU est de rester dans la fourchette foncière définie au départ, avec pour autant, une répartition des lots pouvant être différente. La différence vient principalement du découpage intérieur.*



Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.



*DDT : Les orientations paysagères prennent en compte l'environnement des parcelles : toute la ceinture extérieure est prévue en verdissement, ainsi que les bordures VRD. Les parcelles de l'OAP « Boulibou » se situent environ à 200 mètres du centre du village qui comprend différents commerces, services, places, espaces publics... ; nécessaires au bien vivre ensemble. La proximité de ces équipements semble suffisante. Un sentier de randonnée et un chemin piétonnier-liaison douce- se trouvent à seulement quelques mètres des parcelles.*

*OAP de « En SEVERAC » : Dans le cadre du PLUi, il est envisagé de classer les deux parcelles, actuellement boisées ou partiellement n° 594 et 595 en zone AUb.*

*Opérations au « fur et à mesure »/respect de l'OAP ; La commune de DAMIATTE, consciente de cette nécessité, sera vigilante au respect de l'OAP, et à sa réalisation d'ensemble.*

*Avancée du PLUi : Au 11 juillet 2020, le PLUi est au stade du PADD. Celui-ci doit être repris par le nouveau Conseil de Communauté installé depuis le 15 juillet dernier.*

#### 6.4 Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le mémoire en réponse

Les réponses aux questions du public sont brèves, peu argumentées si ce n'est concernant l'OAP d' « En Séverac »

Concernant les réponses des Personnes Publiques Associées les éléments apportés sont précis et donnent un complément d'information au dossier.

La modification du règlement de la zone AU n'a fait l'objet d'aucun commentaire. Il n'en demeure pas moins que compte tenu de l'évolution du secteur de « Boulibou » le « fur et à mesure » semble cohérent en l'état actuel. Pour l'OAP d' « En Séverac » située au sud ouest du bourg le fur et à mesure est de rigueur en effet les constructions actuelles appartiennent à des familles issues du village depuis plusieurs générations et les terres composant l'OAP leur appartiennent.

## VII - CHAPITRE 7 : APPRECIATION GLOBALE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur rappelle que le dossier présenté à l'enquête publique porte sur la modification de 2 OAP (« Boulibou » et « En Séverac ») ainsi que sur le règlement écrit pour permettre l'aménagement des OAP au fur et à mesure.



Les statuts de la Communauté de Communes du Lautrecois – Pays d'Agout (CCLPA) approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 précise qu'elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme

L'enquête publique s'est déroulée du 26 juin au 11 juillet 2020 et le Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences (LE 26/06 ; le 3/07 et le 11/07) et reçu 6 personnes.

Le dossier mis à la disposition du public était conforme aux exigences fixées par l'arrêté du Président de la Communauté des Communes du Lautrecois – Pays d'Agout n° 2020/244 en date du 4 juin 2020 et déposé l'un à la mairie de DAMIATTE et l'autre à la CCLPA.

Aucun mail n'a été déposé sur l'adresse dédiée à cette enquête

Le Commissaire Enquêteur après avoir reçu Madame le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes à l'issue de la dernière permanence, a remis le procès verbal de synthèse en date du mercredi 15 juillet 2020, le mémoire en réponse de la Communauté de Communes s'attache à apporter des réponses brèves aux questions posées par le Commissaire Enquêteur, concernant les demandes individuelles et les avis des PPA.

Le Commissaire a pu constater le respect des obligations réglementaires. Il note le souci de la commune et de la Communauté de Communes de bien informer ses habitants avec un affichage réfléchi et élargi au territoire de la Communauté de communes (siège social à LAUTREC et à son centre administratif à SERVIÉS).

Le Commissaire Enquêteur a constaté la régularité du dossier mais a regretté l'absence du volet socio économique

11 08 20

